



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
TERRES d'APCHER MARGERIDE AUBRAC

**Conseil Communautaire du
15 mai 2025**

Délibération N°2025-045

Conseillers en exercice :	40	L'an deux mille vingt-cinq, le quinze mai, à dix-huit
Présents :	29	heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés :	7	ordinaire à la salle du Conseil communautaire au siège
Pouvoirs :	4	de la Communauté à Saint-Chély d'Apcher, après
Votants :	33	convocation légale en date du 9 mai 2025 sous la
		Présidence de Monsieur Christophe GACHE.

Etaient présents :

Commune de Blavignac : CHADELAT Yves
Commune de Chaulhac : ROUSSET Gérard
Commune de Fontans : VANEL Jean-Paul
Commune de La Fage St Julien : SARTRE Francis
Commune de Lajo : VALY Christian
Commune du Malzieu-Forain : ROUQUET Colette
Commune du Malzieu-Ville : BRUGERON Jean-Noël
Commune des Bessons : TARDIEU René
Commune de Prunières : ODOUL Roland
Commune de Rimeize : PIGNIDE Thomas, BAUMELLE Hélène
Commune de Saint Alban sur Limagnole : SOULIER Samuel, CONSTANT Sandrine, BRUNET Jean-Marie, TREBUCHON Géraldine
Commune de Saint Chély d'Apcher : HUGON Christine, GACHE Christophe, BUFFIERE Christophe, MALIGE Monique, BOULLE Cécile, HERTZOG Jean-Claude, CONSTANT Michel, LAFONT Pierre
Commune de Sainte-Eulalie : MEYRAND Christian
Commune de Saint-Léger-du-Malzieu : JAFFUEL Ludovic
Commune de St Pierre le Vieux : ROUQUET Joël
Commune de St Privat du Fau : LAURENT Jean-Claude

Absents avec procuration :

Commune de Saint-Chély d'Apcher : ERWIN Valérie donne pouvoir à HERTZOG Jean-Claude, LADEVIE Sandrine donne pouvoir à Cécile BOULLE, BRUGERON Benoît donne pouvoir à BUFFIERE Christophe, DUPONT Stéphanie donne pouvoir à GACHE Christophe.

Absents excusés :

Commune de Julianges : ARCHER Thierry
Commune du Malzieu-Ville : MAGNE Jean-François
Commune de Paulhac en Margeride : GUENNOU Alain
Commune de Saint-Chély-d'Apcher : ITIER Muriel, GAUTHIER Marie-Laure, PARAN Christian
Commune de Serverette : CORNUT Séverine

Madame Cécile BOULLE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

REÇU EN PREFECTURE

Le 19/05/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-045-200069185-20250515-2025_045-DE

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Lozère et publication sous format électronique,

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de NIMES. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Objet : Centre aquatique « Atlantie » de Saint-Chély-d'Apcher – Transfert du personnel - Fiche d'impact
Cf. fiche d'impact ci-jointe

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.5211-4-1

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.445-3 ;

Vu le Code du travail, notamment son article L.1224-3,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 13 mars 2025 relative au transfert des équipements sportifs et à leur entretien et fonctionnement N°2025-002

Vu le rapport relatif aux incidences financières du transfert de compétences,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 28 avril 2025 relatif au transfert du personnel du centre aquatique Atlantie,

Considérant l'article L.1224-3 du code du travail fixant le régime applicable à l'ensemble des salariés d'une entité économique dont l'activité est transférée à une personne morale de droit public dans le cadre d'un service public administratif,

Considérant que dans le cadre de ce transfert de compétences il convient de reprendre les salariés de droit privé du centre aquatique Atlantie en leur proposant un contrat de droit public,

Considérant l'intérêt du projet communautaire qui vise à transférer à la Communauté de communes la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » - Evolution de l'intérêt communautaire avec le centre aquatique « Atlantie » de Saint-Chély d'Apcher et la piscine découverte du Malzieu-Ville.

En application de l'article L.5211-4-1 du CGCT, il appartient donc au Conseil communautaire :

- d'accepter le transfert du personnel exerçant en totalité leurs fonctions au sein du centre aquatique Atlantie, concerné par le transfert de la compétence et selon les modalités définies dans la fiche d'impact.

Ce transfert concerne 6 emplois dont :

- 2 emplois(s) de maîtres-nageurs sauveteurs, permanent(s) à temps complet sur les grades d'ETAPS (éducateur sportif des activités physiques et sportives) principal 2^e classe et d'ETAPS.
- 2 emplois(s) d'agents de caisse polyvalent permanent(s) à temps complet sur le grade d'adjoint administratif principal 2^e classe,

- 1 emploi de secrétaire comptable, permanent à temps complet sur le grade de rédacteur,
 - 1 emploi d'agent technique polyvalent, permanent à temps complet sur le grade de technicien principal 2^e classe.
- de prévoir les crédits afférents à la rémunération et aux charges des agents ainsi transférés seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64131.

En application de l'article L.5211-4-1 du CGCT vous trouverez en annexe la fiche d'impact décrivant les effets du transfert de ces agents sur l'organisation et les conditions de travail.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- décide du transfert du personnel concerné par le transfert de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » - Evolution de l'intérêt communautaire avec le centre aquatique « Atlantie » de Saint-Chély d'Apcher et la piscine découverte du Malzieu-Ville à la Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac à compter du 1^{er} juillet 2025.

- décide de prévoir les crédits afférents à la rémunération et aux charges des agents ainsi transférés au budget, chapitre 012, article 64131.

Pour : 32 voix

Abstention : 1 (M. ODOUL Roland)

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

Le Président,

Christophe GACHE



La secrétaire de séance,

Cécile BOULLE



Date de mise en ligne : 21 MAI 2025

